



## ORIENTATION VERS UN ETABLISSEMENT OU SERVICE MEDICO-SOCIAL

---

### Objectif

L'orientation vers un type d'établissement est proposée en fonction de l'âge de la personne, de ses besoins et ses difficultés spécifiques ainsi qu'en tenant compte de son projet de vie. Elle vise à répondre à l'ensemble des besoins de la personne, aussi bien sur le plan thérapeutique que sur le plan éducatif, pédagogique et social.

### Instruction de la demande

La demande est instruite et évaluée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'orientation vers un établissement spécialisé est décidée par la CDAPH. Cette décision est révisable à tout moment et, en tout état de cause, à l'expiration de la durée fixée par la commission (cinq ans maximum).

### Le choix du type d'établissement ou service

Le degré d'autonomie de la personne dans la vie quotidienne détermine le type d'établissement d'accueil choisi. De même ses souhaits et aspirations exprimés dans le projet de vie sont considérés dans la prise de décision.

L'orientation peut concerner les catégories d'établissement ou de service suivantes :

- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- Foyer d'Hébergement (FH)
- Foyer de vie
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)